

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 12-08 du 5 décembre 2019**

### **PLAN DÉFI HANDICAP – SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA MAYOTTE ».**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-59 du 20 octobre 2016 adoptant le plan défi handicap,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées actualisé par délibération de la commission permanente du conseil départemental n° 4-2 du 21 février 2013,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre le département et La Mutuelle La Mayotte par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 21 décembre 2017,

Vu l'avenant à la convention du 19 décembre 2018,

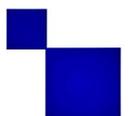
Vu la demande de subventions fournie par l'association,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de 68 500 euros à l'association Mutuelle la Mayotte, qui se répartit de la manière suivante:

- 25 000 euros au titre de l'action portée par l'association Bol d'air,
- 43 500 euros au titre de l'action portée par l'association A plaine vie ;



- APPROUVE l'avenant à la convention à conclure avec la Mutuelle La Mayotte, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*